

La montagne est un espace fragile.

Les usagers doivent adopter un comportement sobre et respectueux de l'environnement : rester sur les sentiers d'accès balisés, ramener leurs déchets, préserver une ambiance calme...

Milieu écologique singulier et riche, les falaises et éboulis abritent des espèces animales ou végétales qui ont développé des trésors d'ingéniosité pour s'adapter à ces conditions extrêmes. Le grimpeur pourra découvrir cette diversité en veillant à ne pas déranger la faune ni dégrader la flore.



©M. Magnier - GSSV

Le versant sud de Sainte Victoire présente les dangers inhérents à la montagne. En particulier les risques de chute de pierres, par déclenchement naturel ou par le passage des visiteurs, sont élevés et par situation orageuse la foudre tombe sur les crêtes et les ressauts intermédiaires. Soyez vigilants et ne stationnez pas dans les sites les plus exposés à ces dangers.



©U. Valentin - GSSV

L'accès au massif est réglementé en période estivale. Selon la situation météorologique d'incendie, des espaces sont interdits d'accès. La zone des Deux Aiguilles reste ouverte sous conditions (ZAPEF).
Se renseigner au 0811 20 13 13, sur le site www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr, à la Maison Sainte Victoire et sur place pour les Deux Aiguilles.



Depuis 2004 l'ensemble des massifs du Concors et de Sainte-Victoire bénéficie du label Grand Site de France.
Cet espace fait partie du Réseau Natura 2000.

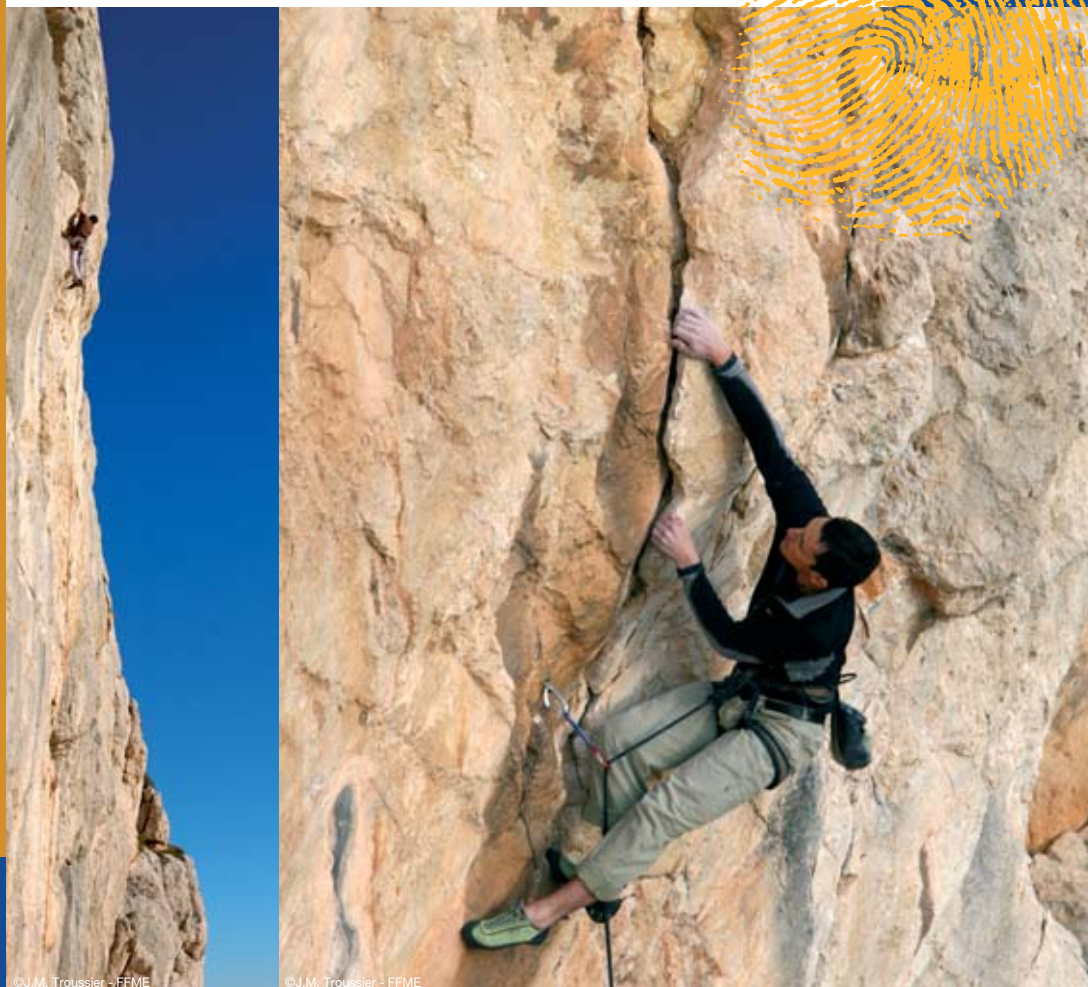
Grand Site Sainte-Victoire

Immeuble le Derby - 570 avenue du club Hippique - 13090 Aix-en-Provence
Tél. 04 42 64 60 99 - Fax : 04 42 64 60 99



Charte Escalade

grimper à Sainte-Victoire



© J.M. Troussier - FFME

© J.M. Troussier - FFME

Grand Site Sainte Victoire



Autour du refuge Cézanne



Les raisons d'une charte de l'escalade l'escalade

L'escalade se pratique à Sainte-Victoire depuis près d'un siècle. Longtemps, seules les parois sous la ligne de crête étaient gravies selon l'esprit et les techniques de l'alpinisme. La qualité du rocher et la facilité d'accès des falaises du socle ont, plus tard, favorisé l'ouverture de nombreuses voies modernes avec des équipements à demeure. Ainsi, dans le versant sud de Sainte-Victoire cohabitent des pratiques différentes selon les terrains : l'escalade sportive concentrée dans le piémont, et la pratique du terrain d'aventure située essentiellement sur les faces aboutissant à la crête.

Cette richesse attire un nombre important de grimpeurs de la région, mais également de toute l'Europe. L'espace n'est pas extensible.

La communauté des grimpeurs a engagé, avec les institutions concernées, une démarche concertée et volontaire visant à préserver la nature tout en permettant les pratiques de l'escalade sportive et d'aventure dans les conditions les plus favorables au regard de l'éthique sportive et de la sécurité. Toutefois, dans les secteurs sportifs, l'équipement de nombreuses voies est ancien. Lorsqu'il n'a pas été renouvelé, le grimpeur devra rester prudent.



Qui met en œuvre la charte ?

Un comité de suivi a été constitué autour du Grand Site Sainte Victoire, représentatif de toutes les tendances et sensibilités concernées par la pratique. Ce collège réunit les fédérations sportives, des naturalistes, des institutions, des professionnels et grimpeurs actifs dans le massif.

Sous sa vigilance, une charte de bon usage a été adoptée. Des règles concertées ont été définies en matière d'équipement de voies nouvelles et de rééquipement. Un zonage de différents secteurs a été effectué.

Le comité de suivi est chargé de veiller au respect de ces mesures. Il reçoit les projets et peut faire éventuellement procéder à des déséquipements. Il se réunit au moins une fois par an, mais les éventuelles demandes font l'objet d'une étude immédiate.

Pour tout renseignement complémentaire et adresser une demande :

contact@grandsitesaintevictoire.com

L'intégralité de la charte signée le 29 juin 2007 et des zonages est consultable sur :

www.grandsitesaintevictoire.com

Les points essentiels de la charte

■ Les parois qui aboutissent à la ligne de crête et les secteurs intermédiaires sont réservés à la pratique de l'escalade en terrain d'aventure.

L'équipement de voies nouvelles ou de variantes où la protection ne peut être assurée que par perforation du rocher y est interdit sauf cas exceptionnels examinés par le comité de suivi.

■ Dans les secteurs de sites sportifs des falaises du bas (voir zonage ci-dessous et ci-contre), l'ouverture de voies nouvelles est soumise à avis du

comité de suivi quand elles sont réalisées avec un perforateur. Les itinéraires historiques qui traversent ces zones y seront maintenus autant que possible libre d'équipement.

■ Tout rééquipement est soumis à l'examen du comité de suivi.

NB : la charte ne se substitue en aucun cas aux différentes réglementations existantes.



©R. Mittaou - CAF Aix-en-Provence

